

## **823 CONCEPT**

Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 40 000 euros

Siège social : Bât. E2 4 Rue André Ampère 17180 PERIGNY

834 856 460 RCS LA ROCHELLE

---

### **PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 24 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 24 juin,

A 10 heures,

Monsieur Valentin BRAULT,

demeurant 6A, avenue du commandant Lysiack 17440 AYTRE 17000 LA ROCHELLE,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 400 euros composant le capital social de la Société 823 CONCEPT,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social d'une somme de 60 000 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des parts existantes,

- Transfert du siège social,

- Modification corrélative des statuts,

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

#### **PREMIÈRE DÉCISION**

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 40 000 euros, divisé en 100 parts de 400 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 60 000 euros pour le porter à 100 000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur la réserve intitulée "autres réserves" figurant au passif du dernier bilan approuvé le 30 avril 2025, la somme prélevée correspondant au montant total de ladite réserve.

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 100 parts existantes de 400 euros à 1 000 euros.

#### **DEUXIÈME DÉCISION**

L'Associé Unique, décide de transférer le siège social du Bât. E2 4 Rue André Ampère 17180 PERIGNY au **27 B Rue le Corbusier 17440 AYTRE, à compter du 24 juin 2025.**

#### **TROISIÈME DÉCISION**

L'Associé Unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital ainsi que le transfert du siège social, décide de modifier comme suit les articles 6, 7 et 4 des statuts :

#### **ARTICLE 6 - APPORTS**

"Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport de 1 000,00 euros représentant des apports en numéraire.

Par ailleurs il a été apporté à la Société, à titre d'augmentation de capital, la somme de 39 000,00 euros, par incorporation de réserves au capital social, suivant décisions de l'associé unique en date du 30 avril 2023.

Suivant décision de l'Associé Unique en date du 2 mai 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 60 000 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 100 000 euros."

#### ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à cent mille euros (100 000 euros).

Il est divisé en 100 parts sociales de 1 000,00 euros chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à l'Associé Unique."

#### ARTICLE 4- SIEGE SOCIAL

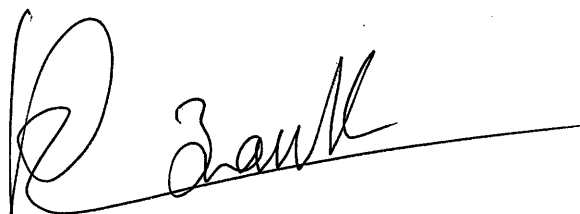
"Le siège social est fixé : 27 B Rue le Corbusier 17440 AYTRE"

#### TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique  
Valentin BRAULT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Valentin Brault', written over a horizontal line.